

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 5 janvier. — On annonce l'arrivée prochaine à Paris de deux princes souverains d'Allemagne.

— M. Gaillard : instructeur en chef des troupes du sultan Mahmoud, est arrivé à Paris ; on ignore encore le but de sa mission. M. Gaillard est un ancien sous-officier de l'armée française, couvert de blessures, et le premier des Européens que le grand Seigneur ait admis à son service. Son honnêteté et sa modestie l'ont jusqu'à présent maintenu dont les postes auxquels il s'est élevé. Il est bien peu de ses compagnons qui aient eu un semblable bonheur.

— On écrit de Madrid, 22 décembre ;

« Les nonces et autres personnages du corps diplomatique de la cour de Rome ont refusé de reconnaître dona Isabelle II. Don Carlos qui était à Miranda s'est retiré dans l'intérieur du Portugal dans la crainte d'être pris par les généraux Rodil et Morillo, qui continuent leurs excursions sur le territoire portugais. Les autorités portugaises de Morboa et Puerte Alégré, ont livré à un corps combiné de pédristes et de christinos quarante-trois carlistes.

— La *Gazette de Madrid* du 24 Décembre qui nous parvient par voie extraordinaire publie un décret de la reine pour l'admission de l'armée de terre aux emplois administratifs préférablement aux autres espagnols, en tenant compte du rang de la solde du service, et en observant d'ailleurs les autres conditions d'aptitude et sans préjudice des droits acquis aux employés qui sont déjà admis. Dans le préambule de son décret la reine dit que le nombre des officiers est très supérieur aux besoins des cadres et que tous les revenus de l'état ne suffiraient pas pour payer leurs émolumens.

Nous n'avons pu jusqu'à ce jour reproduire les débats qui ont eu lieu à la chambre des députés sur le projet d'adresse en réponse au discours du trône. Nous donnons plus bas une partie de la séance du 4. Dans celle du 3, M. Guizot, ministre de l'instruction publique, a parlé sur la question des forts détachés et il a dit que du moment où le public avait pu croire que ce projet cachait un plan d'oppression, il lui paraissait sage, sinon de l'abandonner, du moins d'attendre que la population fut revenue de ses terreurs. Le même ministre a aussi désavoué toute espèce de participation avec le *desir* manifesté par M. Persil de voir apporter des modifications au jury. Il résulte enfin du discours du ministre que le gouvernement a renoncé à l'idée de provoquer une loi sur l'état de siège.

M. A. de Lamartine arrivant de l'Orient, c'est avec la plus grande attention qu'on a écouté hier à la chambre le développement de son opinion sur cette importante question. Nous le reproduisons textuellement :

« Il y a sur ce sujet, messieurs, deux politiques très-opposées : Une politique de négation et une politique d'action ; l'une qui consiste à repousser et à prévenir des événements que nos prévisions nous montrent, à nous, comme inévitables ; l'autre qui consiste à laisser librement s'accomplir ce que les destinées des empires ont de fatal, de providentiel, de mortel, et à profiter d'une ruine qu'on ne peut plus empêcher.

« Le projet d'adresse me paraît adopter très-formellement la première de ces deux politiques, politique à mon avis aveugle et fatale au monde, politique qui tendrait à empêcher l'avenir d'éclorre !

Vous supportez impatiemment le joug des traités de Vienne. Vous respirez mal à l'aise dans des limites trop restreintes. Vous espérez encore une répartition plus large de territoire et de nationalité. Vous voulez ressusciter l'ombre sanglante de la Pologne, racheter le sang des Polonais. Vous voulez avec raison écarter du cœur de la France les frontières trop rapprochées. Vous voulez de l'espace entre vos ennemis et vous ; et cependant vous ne voulez pas qu'une enceinte de forts détachés promène jusques sur vos places publiques, sur cette capitale de la liberté, l'ombre attristante du moyen âge et de la barbarie. Eh bien ! messieurs, tous ces résultats me paraissent être dans la question de l'Orient.

« Le paragraphe qu'on vous propose de voter renferme la destinée de deux mondes, de l'Europe et de l'Asie ; il renferme la civilisation d'un continent tout entier, il sera le germe d'une guerre interminable, ou un vaste système de paix fondé sur des intérêts nationaux mieux réglés, mieux satisfaits et établis dans la seule vue de développement et d'accroissement de l'espèce humaine.

« Je vous demande donc simplement, messieurs, de ne pas précipiter votre jugement, de ne pas voter légèrement, de ne pas trancher sans les renseignements les plus explicites la question qui tombe à l'improviste devant vous.

« Nous ne connaissons pas la marche des négociations. Nous ne connaissons pas la pensée du gouvernement français, ni celle de ses alliés les plus intimes dans la question de l'Orient. Ce que nous savons, messieurs, c'est que l'Orient s'écroule, c'est que ce vaste et puissant empire qui fit si longtemps trembler la chrétienté tout entière, n'est plus qu'une ombre, qu'un nom, qu'un cadavre ! C'est que cette question, grosse de l'avenir du monde, éclatera au premier jour devant vous ! Soyez donc prêts, messieurs, et, pour être prêts, ne prenez point d'engagemens préalables.

« Méditez, mûrissez votre décision. Il nous était réservé, messieurs, parmi tant d'étonnans et merveilleux spectacles, que nos années jeunes encore nous ont donné de voir passer devant nous, d'assister peut-être au plus étonnant, au plus merveilleux de ces spectacles humains, à la chute et à la reconstruction de l'Orient. Je vous demande donc une attention sérieuse sur cette partie du monde. Mais ce sujet ne doit pas être traité en passant, à propos d'une phrase plus ou moins vague du projet d'adresse et du discours de la couronne. Je me réserve, lorsque la discussion du budget ou quelque autre circonstance plus grave me ramèneront devant vous, de vous donner sur cette matière des renseignements et des idées moins indignes de sa gravité.

« Aujourd'hui deux mots vous suffiraient, Messieurs, si vous vouliez renfermer encore votre politique étrangère dans le cercle égoïste et étroit des intérêts soi-disant exclusifs, et des rivalités vaniteuses, si ces mots de progrès social, de philanthropie, d'humanité, de lumières croissantes dont vous êtes avec raison si fiers et si jaloux dans tout ce qui tient aux développemens intérieurs des peuples ; si ces mots, dis-je, ne doivent avoir aucune signification dans les rapports des nations entre elles, dans cette haute tutelle des intérêts généraux de l'humanité, tutelle que la Providence confie aux gouvernemens ; si vous voulez vous traîner à jamais dans l'ornière battue de la routine des chancelleries, des protocoles, des traditions diplomatiques, votez, Messieurs, votez le paragraphe tel qu'on vous le propose ; vous rentrerez ainsi dans les mesquines habitudes du passé, vous trahirez la sainte, la généreuse confiance du pays, que l'Europe, que l'hu-

manité tout entière placent en vous, en vous les représentants de leurs lumières, de leur conscience et de leur volonté, vous perdrez la précieuse, l'unique occasion peut-être de faire un bien sans bornes à l'humanité, de créer, de régénérer un continent tout entier, de rendre des patries à des nations et des nations à cette partie de la terre qui les a presque toutes dévorées.

« Vous aurez la guerre, Messieurs, une guerre d'intérêts exclusifs, une guerre de susceptibilités nationales, une guerre d'amours propres stérile ; vous jetterez dans ce gouffre sanglant les trésors, les populations de l'Europe, et, je ne crains pas de le dire, et j'en appelle à l'âge futur pour démontrer ou pour justifier ces paroles, ces trésors que vous aurez prodigués, ce sang humain que vous aurez voté, ces populations que vous aurez immolées n'empêcheront rien de ce que vous aurez voulu prévenir, et la Russie à son tour camperà Constantinople.

« Si au contraire, Messieurs, vous vous élevez à la hauteur de votre propre pensée et des destinées de cette rare époque ; si vous répudiez généreusement et hardiment la politique étroite des soi-disant intérêts exclusifs, si vous entrez vous-mêmes et si vous faites entrer l'Europe après vous dans la pratique plus large de haute morale, de philanthropie, de progrès social et d'humanité ; si vous considérez la question de l'Orient dans ses rapports avec les progrès des lumières, avec la marche de la civilisation générale, vous obtiendrez, et je l'espère, sans tirer un coup de canon, sans compromettre la vie d'un homme, le plus vaste, le plus sublime résultat qu'il n'a été donné à aucune politique de réaliser ; vous partagerez en enfans prédestinés de la Providence le vaste et magnifique héritage que la mort naturelle de l'empire d'Orient ouvre pour les nations européennes ; vous assiérez les nations rivales et mal assises de l'Occident sur des bases plus larges, plus naturelles, et par là même plus solides, vous sèmerez derrière vous, comme Cadmus, des hommes et des nations sur cette terre d'où ils désertent aujourd'hui, et vous préparerez ainsi à votre mémoire la bénédiction de deux continents.

« Cette initiative, Messieurs, est assez belle pour qu'une chambre française soit glorieuse de s'en emparer. Je vous demande encore une fois de peser sérieusement la question d'Orient, de ne pas vous prononcer, de ne pas répondre au discours de la couronne par un commentaire dans le même sens, mais plutôt de vous tenir dans le vague jusqu'à ce que vous soyez éclairés davantage, et d'indiquer dès aujourd'hui dans la réponse à l'Adresse la voie du progrès social ; de philanthropie et d'humanité dans laquelle vous voudrez sans doute ramener votre politique étrangère. J'aurai l'honneur de proposer à la chambre une phrase à substituer dans l'Adresse à celle que la commission a rédigée relativement aux affaires d'Orient. »

Dans la suite de la séance du 4, M. Thiers, ministre du commerce et des travaux publics, a prononcé un discours. Il s'est d'abord attaché à réfuter ce qu'avait dit un orateur relativement à la tendance démocratique de son *Histoire de la révolution*.

Il y a des gens, dit-il, qui ont entendu dire par les journaux que M. Thiers a fait une histoire de la révolution, et qu'il donne aujourd'hui, comme ministre, des démentis aux principes qu'il a professés comme écrivain. Cet ouvrage a un grand défaut ; c'est qu'il a dix gros volumes. (On rit.) Il y a des gens qui, après en avoir lu quelques pages, croient avoir tout lu. Je défie qui que ce soit de trouver dans ces dix volumes une ligne qui excuse le crime parce qu'il a fait de grandes choses.

J'ai consacré quelques-unes des années de ma vie, les plus laborieuses, à relever les événements. Je n'ai cessé, tout en déplorant ce que, sous le nom de liberté, on a pu commettre de crimes, de montrer que l'événement en soi était grand, bon, heureux pour l'humanité; qu'il fallait, comme en toutes choses, faire la part du bien et du mal; que la plupart des hommes exilés, vieillissant dans le malheur, avaient eux-mêmes été entraînés. Je voulais ainsi apprendre à quelques hommes que des caractères honnêtes, dans l'entraînement des révolutions, pouvaient quelquefois produire des résultats épouvantables qu'ils n'avaient pas prévus.

Je voulais que chacun comprit que tel qui aujourd'hui aime l'ordre, et ne veut pas le détruire, malgré lui peut-être, dans l'entraînement des factions, ferait ce qu'il ne croit pas bon, ce qu'il flétrit aujourd'hui. C'est la leçon que j'ai voulu donner à mon temps, et non pas la leçon infâme que l'on m'accuse d'avoir donnée à mes contemporains. (Approbatrice vive et générale.)

L'orateur soutient ensuite que le ministère n'a pas perdu la majorité, et termine par le résumé suivant :

Nos honorables collègues de l'opposition ont fait l'examen de nos opinions, de notre système, de notre conduite. Je vais à mon tour résumer en peu de mots l'examen de leur opinion, de leur système, de leur conduite. Je vois que sur toutes les grandes questions, avec bonne intention sans doute, mais par une cause toute humaine, ils se sont trompés. Ils ont cru au désordre croissant, nous avons le calme croissant; ils ont cru que la prospérité ne renaîtrait pas; eh bien! la France est plus heureuse et plus prospère qu'elle ne l'a jamais été depuis fort long-temps; ils ont cru à la guerre générale, nous avons la paix. Quant à l'ordre public, nos collègues ont trois ou quatre systèmes, mais ils n'en peuvent formuler aucun à cette tribune. Pour le mal extérieur, ils le désavouent les uns un peu moins, les autres un peu plus. Sur le système politique, les uns pensent qu'il faut réprimer jusqu'à un certain degré; les autres que la répression est inutile. Ceux-ci demandent l'adjonction des capacités, ceux-là le suffrage universel. Est-ce ainsi que l'on peut se présenter à un pays.

Quant à notre système, c'est celui de la modération en toutes choses. Nous avons sous les yeux deux grands exemples: c'est la révolution et la restauration. La révolution s'est trompée en allant trop vite; en donnant trop de liberté à la fois; mais elle avait une excuse qui fait sa justification: elle avait à détruire une société mauvaise. Si nous l'imitons, nous jouerions le rôle de malheureux parodistes. Nous ne suivons donc pas son exemple: nous ne donnerons pas toutes les libertés à la fois; nous marcherons comme la charte l'a voulu. La charte a fixé les conditions de l'ordre social; nous acceptons ces conditions; la charte a dit: « Une loi électorale sera faite. » Nous l'avons, nous avons fixé le cens au taux qu'avait proposé l'opposition elle-même, au taux de 200 francs; car l'opposition a dit qu'on en serait content, qu'on ne demandait pas autre chose. Nous ajoutons, nous, qu'à ces conditions nous ne voulons pas ajouter d'autres conditions; nous ne voulons pas jeter le pays dans de nouvelles expériences. (Marques générales et prolongées d'approbation.)

Au dehors, au lieu de vouloir donner la liberté à tous les peuples, à ceux même qui n'en veulent pas, qui ne sont pas mûrs pour en jouir; au lieu d'aller porter nos armes dans toute l'Europe, nous avons dit: Que nous étant donnés la liberté, nous la garderions; que quand elle naîtrait dans d'autres pays, dans des pays où elle pourrait se développer, et qui nous intéressaient par leur voisinage, en Suisse, en Belgique, en Espagne, nous nous mêlerions des affaires de ces pays par le droit européen, et en invoquant ce droit à propos; en disant, pour la Belgique: « Nous ne souffrirons pas une invasion à nos portes! » Pour la Suisse: « Nous ne permettons pas davantage l'intervention étrangère! » Pour l'Espagne: « C'est un pays trop voisin du nôtre pour que nous ne devions pas y avoir une influence particulière! » Pour l'Orient: « Un grand empire ne périra pas sans que la France soit ap-

pelée à prononcer aussi sur son sort! » (Profonde sensation.)

M. Mauguin réplique ensuite au préopinant, il se plaint de la tendance du ministère à s'écarter des lois communes:

Quand il s'est agi, dit-il, de cette princesse arrêtée à Blaye, réclamée par la justice, vous avez eu tort, dans votre système, de laisser poursuivre; mais une fois les poursuites commencées, vous ne pouviez plus les arrêter. Qu'avez-vous contre les arrêts de la justice, qui est ce qu'il y a de plus respectable au monde? Une femme a été détenue arbitrairement et arbitrairement relâchée. Avez-vous respecté la loi? ne vous en êtes-vous pas plutôt éloignés? n'avez-vous pas montré une tendance à vous défier de la population? Qu'est-ce en effet que cette proposition de l'état de siège déposée à la chambre des pairs, si ce n'est une défiance perpétuelle contre la nation? Vous vouliez abandonner nos lois au caprice d'un commandant militaire; et autant la législation était assiégée en elle-même; autant vous assiégez la capitale par des forts détachés. Il y a donc dans ces deux faits la preuve positive que vous êtes défiants contre la population.

L'orateur reprend ensuite ce qu'il a dit hier sur la tendance aristocratique du ministère. Il ne disconvient pas de ce qu'elle a pu faire de bien, mais il est convaincu qu'en présence des lois actuelles elle n'aboutirait qu'à une nouvelle révolution.

MM. Thiers et Mauguin ont encore plusieurs fois la parole pour s'expliquer sur des faits personnels, et sur les causes de la nouvelle activité du commerce et de l'industrie.

La séance est levée à six heures et un quart, et remise à lundi 6. Il y a encore deux orateurs à entendre, MM. Berryer et le ministre des affaires étrangères.

BELGIQUE.

LIEGE, LE 8 JANVIER.

SUR LES DISCUSSIONS DE LA CHAMBRE FRANÇAISE.

Les premières séances de la chambre française empruntent un intérêt tout spécial de ce que les députés tenant, en face des collèges électoraux, le langage qu'ils croient le plus propre à se faire réélire, montrent nécessairement les sentimens qu'ils savent être ceux de la France entière, plutôt encore que les leurs propres. Ces séances ayant ainsi le mérite incontestable d'être le reflet fidèle de l'opinion nationale, ont un rapport trop direct avec les destinées de notre propre pays pour ne pas provoquer notre examen.

En admettant ceci comme une vérité de fait, nous ne croyons pas nous être trompés lorsque nous avons dit que la France était essentiellement monarchique, et que plus d'extension dans les droits politiques ne ferait qu'affermir le gouvernement de Louis-Philippe. En effet, MM. Odillon-Barrot, Mauguin et d'autres orateurs transfuges de la quasi-légitimité républicaine, viennent protester avec une ostentation de zèle de leurs opinions monarchiques; ce qui ne les empêche point d'insister sur le vœu d'une réforme parlementaire. Or, si la réforme parlementaire devait conduire à la république; ceux qui se parent auprès de leurs commettans de leur éloignement pour la première de ces opinions, ne se prononceraient point en même temps pour l'autre. Ce serait vouloir le moyen d'un but qu'on ne veut pas.

Ce que nous disons là, rentre du reste dans l'opinion d'un journal dont on ne suspectera ni la sincérité ni la compétence, nous voulons désigner la *Tribune*. Ce journal ne pense point que la réforme électorale soit la route vers la république, seulement il la désire comme une dernière épreuve à faire subir aux théories monarchiques pour achever de démontrer qu'elles sont inhabiles à faire le bien du pays. Il est impossible de faire un aveu plus involontaire et plus naïf de l'impopularité de l'opinion qu'on représente.

La république paraît donc une question perdue, mais à cause de cela même plus mauvaise; parce qu'une impossibilité politique ne peut rencontrer que des résistances et faire naître des collisions sans résultat. Le représentant d'une opinion toute contraire, M. de Lamartine n'a pas donné

au passé les regrets auxquels on pouvait s'attendre et a donné à l'ordre actuel un assentiment qu'on ne devait pas espérer. Il ne faut pas oublier que tout le monde parle sous la pensée de se faire réélire. Il paraît donc positif que la France veut ce qui est: ces prétendues dissidences d'opinions ne portent pas sur les principes, mais sur leur application.

La partie du discours de M. Guizot relative aux forts détachés a prouvé évidemment que le sentiment de l'opinion dirige impérieusement le gouvernement français (1), jamais on n'a proclamé aussi hautement la dictature de l'opinion du pays, qu'il ne faut pas confondre avec celle des factions, que le jour où un ministre est venu dire que cette opinion eût-elle tort, il fallait attendre son retour pour resonger à un projet qui l'inquiète. Ce que son éloquente raison a dit sur l'aristocratie de l'époque, a achevé de trivialisier toutes les calomnies dont les hommes les plus libéraux sont aujourd'hui partout l'objet, dès qu'ils sont ou supériorité de position ou supériorité de talent, deux torts dont le second est encore le plus irrémédiable aux yeux de l'envie.

Le projet d'adresse beaucoup plus confiant que le discours auquel il répond, dans la supériorité intérieure de l'opinion monarchique et dans la supériorité extérieure de la France, exige une fin à la trêve entre l'anarchie et l'ordre entre les traités de 1815 et ceux de 1830. Les forces relatives ont été essayées, mesurées pendant trois ans: il est résulté la preuve que la loi peut vouloir à l'intérieur et la France à l'extérieur. Le discours d'adresse nous promet de la part de la France une fin prochaine du provisoire social et européen et une assiette définitive de l'état de choses créé par juillet et septembre. La phrase de M. Pozzo di Borgo sur le goût que les gouvernemens et les peuples ont pris pour la paix par l'habitude de la posséder est d'ailleurs une espèce d'acquiescement aux intentions de l'adresse.

Des arrêtés royaux du 31 Décembre 1833 accordent:

Au sieur Thonon (Thomas), domicilié à Liège, un brevet d'invention de dix années, pour un vernis qui forme un damas apparent sur toutes sortes d'armes et qui préserve le fer de la rouille; ce brevet est accordé à la charge, par le dit sieur Thonon, de maintenir les prix de sa main-d'œuvre comme il suit:

Pour un fusil à canon double, 90 centimes;
Pour un fusil simple, 42 centimes;
Pour une paire de pistolets à canon simple, 42 centimes.

Au sieur Poncelet (Hubert), domicilié à Seraing près de Liège, un brevet d'invention de quinze années; pour une nouvelle pompe horizontale à épuisement.

Depuis quelques jours les journaux d'Anvers qui devraient arriver à Liège le matin, ne nous parviennent que par la poste du soir. Ce retard occasionne celui que nous mettons dans la publication de la bourse d'Anvers.

On lit ce qui suit dans le *Courrier Belge*:

« On n'a ce matin à Bruxelles, ni confirmation ni démenti du bruit qui court d'une insurrection à Utrecht. Les journaux hollandais ne sont pas arrivés hier soir ni ce matin.

« En lisant l'énumération de tous les dégâts causés par les derniers ouragans aux digues de la mer et des rivières, chez nos voisins du nord, il n'est personne en Belgique qui ne songe à se féliciter de nouveau de la séparation de notre pays d'avec la Hollande. Si le royaume des Pays-Bas existait encore aujourd'hui, les Belges devraient encore participer, comme en 1825, aux frais énormes de réparation que vont coûter les digues hollandaises.

« Aujourd'hui, tout en compatissant aux maux que les malheureux habitans de la Hollande doivent à leur triste situation, et tout disposés que nous sommes à secourir, s'il le fallait, par des

(1) V. l'art. de France.

souscriptions particulières, les pauvres familles des provinces hollandaises et surtout du Brabant septentrional qui ont pu être ruinées par les inondations, nous pouvons cependant nous réjouir de voir le trésor belge échapper à des obligations que le gouvernement du roi Guillaume n'aurait point manqué de lui imposer, pour n'accorder en échange que les avances du système Van Maanen chargeait la Belgique.»

— Les journaux anglais du 4 ne contiennent aucune nouvelle importante.

— Les rapports sur l'Espagne continuent à présenter la situation du pays sous un aspect assez affligeant. Des escarmouches ont lieu chaque jour entre les carlistes et les troupes de la reine; il est vrai d'ajouter que les insurgés ne tiennent nulle part.

— On lit dans le *Journal des Flandres* du 6 :

Un certain nombre d'ouvriers a repris aujourd'hui le travail aux fabriques des sieurs Poelman-de-Cock et de Bast-de-Hert; les autres continuent à s'opposer à la réduction du salaire.

— On lit ce qui suit dans l'*Indépendant* :

« Nous apprenons qu'il est question de l'établissement d'une société de commerce, à laquelle concourraient les fabricans de coton, la banque et le gouvernement. L'intervention de ce dernier, consisterait à garantir jusqu'à certaine somme, une fois donnée, les pertes éventuelles qui pourraient résulter des expéditions que ferait la société.

Il est également question d'un projet d'expédition par navire belge, de produits de l'industrie belge. Un million de francs environ formera le capital de toute l'entreprise, pour laquelle la garantie du gouvernement serait donnée jusqu'à concurrence de 15 pour cent des pertes. L'équipage serait formé en partie de matelots appartenant à la marine nationale. »

— On écrit d'Ostende, le 5 janvier : Du 1^{er} au 4 courant, nous avons encore sur notre côte des tempêtes continuelles; plusieurs de nos pêcheurs qui avaient pris la mer les jours précédens les ont essuyés; ceux qui sont rentrés ce matin rapportent qu'ils ont vu flotter en mer beaucoup de débris; un d'eux, le patron Genachte, a pêché en mer 4 barriques suif marquées RKSJ; il a en outre eu hier à la remorque, avec le patron de Klerck, un grand brick abandonné de son équipage et dont ils n'ont pu reconnaître ni le nom ni la nation; vers le soir le vent étant de nouveau allé au sud, ils se sont vus forcés de l'abandonner afin de pouvoir atteindre le port. Un autre patron rapporte avoir vu couler bas à peu de distance de son bateau un schooner anglais qu'il présumait appartenir au port de Yarmouth, et avoir vu, sur le banc dit *Paerdemarkt*, un grand navire inconnu.

Nous avions hier dans notre rade, à l'ancre, un grand brick; le vent du sud lui a permis de reprendre le large.

Les pêcheurs qui doivent encore rentrer ne nous rapporteront probablement aussi que de très tristes nouvelles.

— On lit dans les journaux de Bruxelles :

« Une Anglaise, femme de chambre dans une maison, rue de la Pépinière, vient d'être éconcée à la prison des Petits Carmes, sous la prévention d'infanticide. D'après des renseignements qui nous parviennent, la découverte de l'enfant dont elle serait accouchée aurait eu lieu par suite de la recherche, dans une gargonille, d'une cuillère d'argent qui y serait tombée, en y versant les eaux provenant de la lavure de la vaisselle. »

— Quelques habitans de Verviers viennent de former le projet de fonder dans cette ville une école gardienne comme il en existe déjà dans plusieurs autres villes de Belgique en pourvoyant aux frais par le moyen d'une association. Avec 2,400 francs on calcule qu'une école de cent enfans pourrait être entretenue; ces 2,400 francs seraient produits par une rétribution de 20 centimes par mois, payée par chacun des souscripteurs, on ne peut pas contribuer à moins de frais à un établissement utile.

— On lit dans le *Belge* :

« Les distillateurs n'apprendront pas sans quelque intérêt qu'une compagnie se charge, au moyen de l'addition d'un rectificateur, de produire, par une seule distillation, du genièvre de commerce ou de l'esprit. Cette explication n'exige aucun changement dans les dispositions actuelles d'une distillerie, et établit ainsi l'équilibre dans cette branche d'industrie. »

— On lit dans le *Frankfurter journal* :

« L'ouverture du corps de Gaspar Hauser a montré que l'instrument à double tranchant qui a servi au meurtre, avait pénétré de quatre pouces. Il avait percé le cœur à sa pointe, le diaphragme, le foie et l'estomac. Les médecins et le chirurgien ont déclaré unanimement que la blessure avait été nécessairement mortelle, et que la direction en était telle que le coup avait dû être porté par une main étrangère. Il y avait beaucoup de sang épanché dans les deux plèvres. Le foie était remarquablement gros. Avec de si graves blessures, il est difficile de concevoir comment Hauser a pu parcourir avec rapidité la grande distance qui le séparait de sa demeure chez son maître Mayer, et revenir avec lui, mais seulement jusqu'au château, pour lui montrer le lieu où le crime avait été commis. Il a survécu 78 heures, presque toujours en pleine connaissance, sans rien révéler de plus sur l'assassinat lui-même, ni sur sa propre histoire si mystérieuse. Il faut en conclure qu'il avait déclaré franchement tout ce qu'il savait sur ces deux points. Son histoire restera donc probablement une inexplicable énigme. Jusqu'au 25 décembre, c'est-à-dire dix jours depuis le meurtre, les recherches des magistrats et de la police n'avaient produit aucun résultat.

« Le 20 décembre, Gaspard Hauser a été enterré au milieu du concours d'une grande foule qui donnait des témoignages d'attendrissement; car il était généralement aimé et estimé. Son instructeur religieux, le curé Fuhrmann a prononcé sur sa tombe un discours qui a été imprimé. On y trouve rapportées les paroles de Hauser sur son lit de mort. « Je suis las, répétait-il souvent, très las, tous les membres me deviennent lourds. J'ai un long voyage à faire. » Plus il se sentait approcher de sa fin, plus il joignait souvent ses mains pour prier. Ses dernières paroles ont été : « Père, que ta volonté soit faite, et non la mienne. » Il a exprimé à diverses reprises sa reconnaissance pour ses bienfaiteurs : « J'ai demandé pardon, disait-il, à toutes les personnes que je connais. » Comme on lui disait que le Christ exigeait que l'on pardonnât aussi à d'autres, il répondit : « Pourquoi aurai-je du ressentiment ou de colère, puisque personne ne m'a fait de mal. »

— On écrit de Londres, le 2 janvier :

« Hier, quelques ouvriers occupés à faire des réparations à l'édifice de Guid'hall, ont découvert dans un coin, un tableau de toile, qui, étant examiné avec quelque attention, a laissé voir une très-ancienne peinture, représentant sur un plan immense la bataille d'Azincourt. Le tableau a près de cents pieds de long sur vingt de large. Quelques personnes croient que ce tableau aura été déposé à Guid'hall, lors du grand incendie de Londres. »

STATISTIQUE MILITAIRE.

FRANCE, AUTRICHE, PRUSSE, ANGLETERRE.

(Suite et fin.)

§ X. *Train*. Le train des équipages français emploie 124 officiers pour 18 compagnies, celui de l'Autriche 164, celui de la Prusse 18, et celui de l'Angleterre seulement 7; mais il faut remarquer que le train en Autriche et en Prusse est affecté au service de l'artillerie et de l'administration, moins les postes et le trésor. L'artillerie a un train particulier qui comprend dans les cadres de 6 escadrons 1 lieutenant-colonel, 7 chefs d'escadron, 33 capitaines, 43 lieutenans et 42 sous-officiers. Ainsi le train français est le plus dispendieux des quatre armées.

§ XI. *Officiers à la suite*. Il n'y a dans l'armée française ni dans l'armée prussienne, aucun officier à la suite des cadres ou non placés; en Autriche, il n'y a que 21 colonels en disponibilité, et il y a quelques colonels et lieutenans-

colonels à la suite; mais, en Angleterre, indépendamment de 269 colonels, 563 lieutenans-colonels, et de 529 majors en disponibilité, il y a une foule d'officiers supérieurs à la suite des corps. Ceci explique la différence qui existe entre le complet des cadres et leur effectif réel.

§ XII. *Remontes*. En France on emploie dans 10 dépôts de remonte, 62 officiers, dont 11 supérieurs; en Autriche 82, dont 9 supérieurs, pour 7 dépôts de remonte d'étalons, et 5 haras; en Prusse, les remontes sont confiées à 4 officiers, dont un général-major.

§ XIII. *Intendance*. L'administration, en France, emploie 218 intendans et a un cadre de remplacement de 44 autres; l'Autriche a 205 commissaires des guerres; la Prusse 38 intendans. On a, en Angleterre, ni intendans, ni commissaires des guerres. L'état ne solde que des agens comptables.

§ XIV. *Service de santé*. En France, le service de santé nécessite 89 médecins, 1079 chirurgiens et 287 pharmaciens. En Autriche ce service n'emploie que 1 médecin, 221 chirurgiens; et 32 pharmaciens; en Prusse 4 médecins, 181 chirurgiens et un pharmacien suffisent au service, mais en Angleterre on compte 2 médecins, 645 chirurgiens et 12 pharmaciens.

§ XV. *Ecoles*. Il y a en France, un collège militaire à La Flèche pour 400 enfans de 10 à 18 ans: deux écoles préparatoires, Saint-Cyr, pour l'infanterie et la cavalerie, et l'École-Polytechnique pour les armes spéciales; trois écoles d'application: la première à Paris, pour 50 élèves du corps d'état-major, la seconde à Metz, pour 20 élèves du corps du génie et 60 du corps de l'artillerie; la troisième à Saumur, pour environ 60 lieutenans, 60 sous-officiers de cavalerie, environ 100 élèves sous-instructeurs, 100 élèves trompettes et 100 maréchaux-ferrans.

Indépendamment de ces écoles, qui sont, moins la dernière, uniquement pour des officiers, il y a autant d'écoles régimentaires pour les sous-officiers, soldats et enfans de troupes qu'il y a de régimens de toutes armes, et 8 gymnases, dont un normal à Paris.

Mais dans les écoles de la première classe, il n'y a de gratuites que 350 places au collège de La Flèche, 20 à l'École-Polytechnique, 35 à l'École Saint-Cyr; total, 405. Les écoles régimentaires de l'infanterie et de la cavalerie ne sont que du dernier degré: on n'y apprend qu'à lire, écrire et calculer; ce n'est que dans celles de l'artillerie et du génie qu'on donne des notions d'arithmétique, de géométrie et de dessin. On n'apprend dans les gymnases que des exercices gymnastiques.

En Autriche, il y a quatre écoles destinées pour les officiers, savoir: l'académie des ingénieurs à Vienne pour 32 élèves gratuits du gouvernement et 29 boursiers particuliers, et environ 50 pensionnaires; l'académie militaire à Vienne pour 329 élèves gratuits du gouvernement et 115 boursiers désignés par les provinces, et deux compagnies de cadets d'Olmütz et de Gratz, de la force de 100 élèves chacune.

Le nombre des écoles ouvertes aux enfans de troupe est de 50; savoir: Celle de Milan pour 240 enfans des 8 régimens d'infanterie recrutés en Italie, 6 en Galicie pour ceux des régimens d'infanterie qui s'y recrutent, 40 pour ceux des régimens de ligne, et 4 pour les régimens frontières. La plupart de ces écoles reçoivent 48 enfans; 2 en ont 50, une 100, ce qui assure de l'éducation à 2,658 enfans de troupe.

Il y a en Prusse 21 écoles préparatoires, savoir: 3 à Berlin, Postdam et Culin, pour 360 cadets, fils d'officiers, 18 écoles de division ouvertes au quartier-général de chaque division où tous les sous-officiers et soldats qui le désirent sont admis gratuitement. Il y a aussi deux écoles d'application, celle de l'artillerie et du génie pour les élèves de ces deux armes, et l'école générale de la guerre, où sont admis des officiers de toutes armes.

Outre ces diverses écoles, il y a pour les enfans de troupe orphelins, à Postdam, Annaburg et Stralsund, 3 écoles où sont élevés 1,080 enfans mâles.

En Angleterre, il n'y a que l'école militaire de Landhurst, où l'on admet des officiers élèves d'état major, pour fournir des officiers à l'armée, et celles d'Addiscombe, où l'on ne reçoit que des élèves de 13 à 15 ans qui se destinent à l'état militaire, et qui doivent être employés dans l'armée des Indes. Les fils des officiers de tous grades qui sont morts au service, ou qui ont laissé leur famille dans l'indigence, y sont admis gratuitement.

Ainsi, des quatre puissances comparées dans ce tableau, l'Angleterre est celle qui a moins d'institutions pour former des officiers, et elle manque totalement d'écoles pour les troupes.

En France, il n'y a qu'un seul legs particulier en faveur de l'armée, c'est celui du général Fournier pour les dix plus anciens cavaliers; en Prusse, il y a celui des généraux Bulow et Demnwitz en faveur des militaires privés de la vue, mais en Autriche, on compte 90 legs dont le montant s'élève à plus d'un million 24,000 florins de capital. Ce million est réparti ainsi qu'il suit: 29,770 pour les militaires en activité, 703,500 pour les invalides, 116,350 pour les veuves, et 160,098 pour les orphelins.

VARIETES.

Un journal de Paris donne l'analyse suivante du dernier drame de M. A. Dumas, *Angèle*, qui vient d'obtenir un très-grand succès au théâtre de la porte St. Martin.

Alfred d'Alvimar a 33 ans; il est parvenu sous la restauration à un poste important; mais les journées de juillet renversent l'édifice de sa fortune, il faut recommencer. Il congédie une maîtresse aux eaux de Canterez, s'admet une jeune fille, *Angèle*, fille d'un général tué à Waterloo, puis, comme il allait demander sa main à sa mère, s'aperçoit qu'il vaut mieux épouser la mère elle-même. Il part pour Paris avec

Mme. Gaston, et 9 mois après, comme il allait conclure ce mariage, Angèle revint des eaux où elle a caché sa honte, se réfugia pendant un bal dans sa chambre à coucher, et entre le 3^e et le 4^e acte, Alfred est réduit à lui procurer subitement un accoucheur.

Je n'ai pas encore parlé d'un jeune médecin nommé Henri Muller, dont le rôle va devenir plus important au point où l'action est arrivée. Attaqué depuis longtemps d'une maladie de poitrine, le malheureux pressent sa fin prochaine dont ses études médicales ne lui permettent pas de douter, et ses plaintes, ses regrets sur sa vie qui va lui échapper sont empreints d'un intérêt triste, douloureux pour le spectateur, mais qui a le mérite de répandre un intérêt puissant sur le reste de l'ouvrage. Henri Muller aime Angèle; mais il a renfermé cette passion dans le fond de son âme.

C'est ce jeune homme qu'Alfred décide à venir les yeux bandés dans une maison qu'on ne lui désigne pas, et l'accouchement s'accomplit sans que Muller ait reconnu Angèle. Voici enfin le drame!

Angèle est malade. Sa mère lui envoie un médecin, un ami, Henry Muller. Il reconnaît les lieux; le voilà maître du secret d'Angèle! Il se charge d'obtenir d'Alfred la seule réparation désormais possible; mais il faut qu'Angèle avoue tout à sa mère. On pense bien qu'Alfred, qui tient sa nomination, ne pense plus à épouser; il ne pense qu'à partir. Infamé jusqu'au bout, il écarte Mme. de Gaston par une feinte promesse, et va s'esquiver en poste lorsque Henri Muller est là qui l'arrête. Un seul pistolet chargé sur deux termine la querelle, et Alfred est tué. Henri Muller épouse la fille séduite et adopte l'enfant, priant qu'on ne le remercie pas, le sacrifice n'étant pas grand de la part d'un homme qui va mourir.

Force de poignet. — Le général Moreau, suivi de dix cavaliers faisait des dispositions en avant de son armée. 50 dragons autrichiens s'avancent, s'éloignent et reviennent sans oser encore l'attaquer. Moreau surpris de tant d'audace s'écrie: « Quoi les ennemis viennent jusque dans notre camp nous insulter! Cavaliers qu'on les charge!» Le capitaine Rapatel, d'une force prodigieuse, fond le premier aux milieux des 50 autrichiens, tue un dragon, l'enlève de son cheval sur la pointe de son sabre, qu'il lui a enfoncé dans la poitrine, montre aux autrichiens épouvantés ce sanglant étendard et le jette aux pieds du général.

Sang-froid du général Custine. — Rien n'égale le sang-froid de ce général dans un combat. Un de ses aides-de-camp (Baragai d'Hilliers), lui lisait une dépêche pendant que ses soldats se battaient. Une balle siffla et perça, entre les doigts de l'aide-de-camp, la lettre déployée. Baragai s'arrête et l'observe. — Continuez, lui dit Custine, c'est tout au plus un mot que la balle aura emporté.

Un ecclésiastique anglais ayant visité dans sa vie beaucoup de condamnés, et leur demandant toujours s'ils n'avaient jamais assisté à des exécutions capitales affirme que sur 167 à qui cette question a été faite, 164 avaient été témoins de ces punitions terribles. Qu'on vante donc après cela l'influence de la peine de mort!

Liège, le 5 janvier 1834.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Je viens de lire dans le *Journal de Verviers* une acensation grave portée contre un fonctionnaire honorable; j'ai cru, MM., dans l'intérêt de la vérité devoir répondre à ces accusations que le public accueille la plupart du temps avec trop de crédulité.

Le *Journal de Verviers*, rapporte:
« Depuis quelque temps, de fréquentes plaintes nous sont adressées contre le bureau de l'enregistrement de cette ville; sans vouloir préjuger de leur plus ou moins de gravité ou même sur leur réalité, nous devons dire que ces plaintes sont nombreuses et presque générales. Nous avons eu, aujourd'hui, sous les yeux une pièce tellement étrange que nous n'avons voulu en croire que nos yeux, c'est l'amende appliquée à une seconde lettre de change accompagnée de sa première dûment timbrée. Cette pièce est signée par le receveur ad interim Romsée.

« Avant de donner des places, nos ministres devraient au moins se convaincre si les candidats connaissent leur métier. A la moindre petite faute ou erreur que commet un notaire, un avoué ou un huissier, de suite le receveur applique l'amende. Ne devrait-on pas pouvoir l'appliquer pour les beuves que font ces messieurs, cela les engagerait du moins à étudier les lois, ou à ne pas accepter des professions qu'ils ne se sentiraient pas capables de remplir. »
Je ne répondrai que deux mots, messieurs, à cette accusation, c'est qu'il est pénible de voir attaquer aussi violemment des fonctionnaires sans qu'on ait recouru à la loi que l'on invoque avec tant d'emphase, et en effet, si M. le rédacteur du *Journal de Verviers* avait jeté les yeux sur la loi du 13 brumaire an 7 sur le timbre, il y aurait lu :

Art. XIV. Sont assujettis au droit de timbre en raison des sommes et valeurs, les billets à ordre ou au porteur, les prescriptions, mandats, mandemens, ordonnances et tous autres effets négociables ou de commerce, même les lettres de change tirées par second, troisième et duplicata et ceux faits en France et payables chez l'étranger.

Art. XXVI § 6. Il est prononcé par la présente une amende du vingtième de la somme exprimée dans un effet négociable s'il est écrit sur papier non timbré, ou sur papier timbré d'un timbre inférieur à celui qui aurait dû être employé aux termes de la présente.

J'ai cru, messieurs, devoir vous adresser ces réflexions, parce que je considère comme un devoir de ne pas laisser peser une accusation aussi grave sur un fonctionnaire recommandable surtout quand la loi le justifie complètement. Agréés etc.

Commission d'examen.

M. Edouard Lefrancq, de Charleroi, subira son examen de candidat en philosophie le 10 du courant, à 4 heures.

VILLE DE LIEGE.

Conformément à l'article 26 du décret du 22 juin 1831, les bourgmestre et échevins informent que la liste des gardes ayant droit à l'exemption du premier ban pour causes morales, et auxquels les certificats nécessaires à cet effet seront délivrés pour la session de 1834, est déposée au secrétariat de la régence, à l'hôtel-de-ville, et que les intéressés peuvent en prendre inspection tous les jours non fériés depuis 8 heures du matin jusqu'à midi.

A l'hôtel-de-ville, le 3 janvier 1834.

Les bourgmestre et échevins, Louis JAMME.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 7 janvier.

Naissances : 2 garçons 7 filles.

Décès : 2 garçons, 5 filles, 1 homme, 4 femmes, savoir : Paschale Borquet, âgé de 79 ans, journalier, rue Grande-Bèche, veuf de M. A. Bourvouse. — Thérèse Lambert, âgée de 79 ans, rue Clarisse, veuve Ch. A. Gathy. — Marie Jos. Moreau, âgée de 60 ans, rue Puits-en-Sock, veuve de Jamonier. — Marie Marguerite Dolne, âgée de 57 ans, rue Pont-d'Île, veuve J. F. Hérodé dit Dawance. — Marie Catherine Hudy, âgée de 25 ans, rue Souverain-Pont, épouse J. M. A. Hemen.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi 10 janvier, avant dernière représentation de M. C. RAPPO, grand hercule athlétique. Grands exercices. Messieurs les titulaires de loges qui voudront les conserver, sont priés de s'adresser au bureau la veille de la représentation.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A VENDRE un beau CHEVAL propre à deux mains, avec selle, bride, etc., ainsi qu'un beau TILBURI tout neuf, avec harnais, très-bien garni en cuivre et généralement tous les effets de pansement, etc. S'adresser hôtel du Petit Pavillon Anglais, rue Souverain-Pont, n° 320, à Liège. 59

Une MAISON DE COMMERCE de cette ville, qui a ses relations établies, cherche un VOYAGEUR. S'adresser à la rédaction de la présente feuille. 42

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

A LOUER pour le printemps prochain, une MAISON, située à Chaudfontaine, près de la grand-route, composée d'onze pièces, remise et écurie, et de 33 perches de jardins. S'adresser n° 22, sur le Marché à Liège. 63

123 Lundi 13 janvier 1834, à neuf heures, le notaire PAQUE procédera, pardevant M. Bouhy, juge de paix, au bureau de ses séances, rue St-Jean en Ile, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON sise à Liège, rue Chera voie, faisant le coin de celle du Champion, n° 471. S'adresser pour la voir à M. ETIENNE, rue de l'Agneau, n° 427, et pour les conditions, audit bureau ou au notaire.

() Le trente janvier 1834, à dix heures, il sera VENDU à l'enchère, en l'étude et par le ministère du notaire DUSART, une grande et bonne MAISON, sise rue des Ravets, n° 390, réparée à neuf, elle contient au rez-de-chaussée un vaste salon, pièce à manger, une autre bonne pièce, cuisine, lavoir et un grand atelier bien éclairé, pouvant servir à tous genres d'industrie, au premier, quatre appartements à coucher, avec alcove et cabinets. Elle réunit également de beaux souterrains sous toute l'étendue des bâtiments, de vastes greniers, deux cours, remise et écurie. Elle serait facilement divisée en deux habitations indépendantes. On peut la voir tous les jours depuis deux jusqu'à quatre heures de relevée, et s'adresser, pour les conditions, chez ledit notaire.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 40 volumes in-8 ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les aliments, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4.
Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province.

A Liège, au bureau de cette Feuille.

DEUX SERVANTES peuvent se présenter au Café-Grec, Place-Verte. 86

AVIS AUX TÊTES CHAUVES. ÉLIXIR SOUVERAIN

POUR LA REPRODUCTION DE LA CHEVELURE,
inventé par M. GEERAERTS, de Louvain.

Cette composition a mérité à son auteur un BREVET D'INVENTION, lui délivré le 1^{er} juillet 1830.

Sur l'invitation de l'administrateur de l'instruction publique, des sciences et des arts, cet Elixir a été soumis à des expériences dirigées par M. BAUD, professeur de médecine de l'université de cette ville, faites dans la salle de chirurgie de l'hôpital académique de Louvain, en présence de MM. les étudiants en médecine.

Une personne âgée de 63 ans, chauve, a été l'objet de ces expériences; il en est résulté que la partie de la tête chauve s'est trouvée, au bout de trois mois, recouverte de cheveux fins. D'après un tel résultat, M. le docteur BAUD s'est empressé de délivrer à l'inventeur, un certificat attestant l'efficacité de cet Elixir.

En faisant usage de cette composition, de la manière indiquée dans un imprimé joint à chaque bouteille, elle empêche la chute des cheveux, les épaissit et les fortifie.

Plusieurs certificats honorables délivrés à l'inventeur par des personnes qui en ont fait usage, attestent que cette invention mérite à juste titre toute la réputation dont elle jouit.

Dés dépôts de cet Elixir sont établis comme suit:
A LOUVAIN, chez l'inventeur, M. Geeraerts, Mont-Belier, n° 4.

A LIÈGE, chez M. Gillon-Nossent, rue du Pont-d'Île, n° 32.

A BRUXELLES, sous la direction de M. Van Straelen, à la parfumerie, Montagne de la Cour, n° 1084.

A ANVERS, chez M. Vandewoerd, rue Cauwenberg, sect. 12, n° 800.

A NAMUR, chez M. Robson, parfumeur, rue de l'Ange, n° 686.

La bouteille qui ne portera pas le cachet de l'inventeur, M. GEERAERTS, doit être considérée comme fausse composition.

Toute demande doit être envoyée franc de port.

COMMERCE.

Fonds anglais du 3 janvier. — Consol., 90 1/4 0/0. — Fonds belges, 96 1/4. — Fonds hollandais, 50 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 5 janv. Dette active, 50 1/16 00 — Dito, 00 0/00 00 — Bill. de change, 22 3/8. Oblig. du Syndicat, 89 1/8. — Dito, 72 1/16. — Rente des dom., 0/0 0/00. Act. de la Société de commerce, 00 0/0 — Rente française, 75 5/8. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et Co., 102 1/4 0/00. Dito de 1828, 000 0/0 — Inscr. russes, 66 9/16 0/0. — Empr. russe 1831, 00 0/0 000. — Rente perp. d'Esp. 62 7/16 — Dito 41 3/16 0. — Dette diff. d'Esp., 13 13/16. — Obl. mét. Autriche, 93 5/8 — Lots chez Gollals, 00 0/0 00 — Cert. Naples falc., 86 1/2. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 68 0/0. — Cortès, 00 0/0. — Dito Grec, 000 0/0 — Lots de Pologne, 112 1/2.

Bourse d'Anvers, du 6 janvier

Amsterdam c. j. 3/8 0/0 p. P. — Paris c. j. 1/8 bénéfice. — Londres c. j. 40; deux mois 39/9.

Métallique 96 3/4. — Lots partiels 410 A. — Emprunt romain 91 3/4 P. — Rente perpétuelle à Amsterdam 62 5/8 3/4. Dito 3 0/0 41. — Différée 13 3/8 3/4. — Lots de Pologne 112 P. — Anglo Brésiliens 67 1/2. — Emprunt belge 95 1/4 1/2 A. — Lots de Prusse 94 P.

Bourse de Bruxelles, du 7 janv. — Belgique. Dette active, 50 1/4 P. Emp 24 mill., 95 3/4 P. — Hollande. Dette active, 49 3/4 P. — Espagne Gueb., 85 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0, 48 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 0/0, 62 5/8 0. Id. Paris, 3 p. 0/0, 41 1/4 P. Cortès à Lond., 00 00. Dette dif., 12 3/4 P.

H. Ignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège